



+ simple et sécurisé !

Vous êtes redevable de taxes foncières ou de la taxe d'habitation ? Optez pour le paiement par prélèvement automatique ! Vous n'aurez plus à y penser !

**Vous avez le choix entre : - un prélèvement à l'échéance unique, en fin d'année
- ou des prélèvements mensuels.**

Adhérez en ligne depuis votre espace Finances publiques ou, si vous ne l'avez pas encore créé, directement avec votre dernier avis d'impôt, dès maintenant et sans attendre votre prochain avis.

À noter : Selon la période de l'année, votre contrat prend effet dès cette année ou à partir de l'année prochaine et dans ce cas, vous devez payer en ligne l'avis reçu cette année > voir page 2

Attention : Si votre avis d'impôt est supérieur à 300 €, vous devez obligatoirement le payer par prélèvement automatique ou en ligne).

Adhérez au prélèvement directement avec votre avis

Votre avez besoin de :

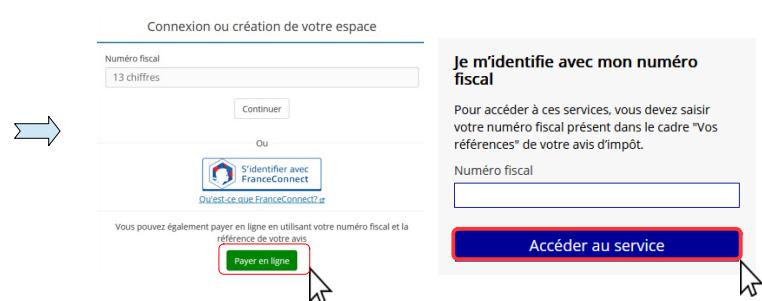
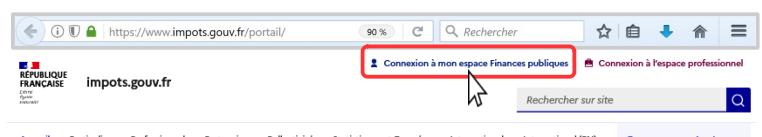
- **votre dernier avis d'impôt où figurent en 1ère page, dans le cadre « Vos références » :**
 - > votre numéro fiscal
 - > la référence de l'avis
- **votre relevé d'identité bancaire (RIB) (compte en France ou à Monaco)**
- **votre adresse électronique**

1 Dans votre navigateur internet, ouvrez le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr/portail/) puis cliquez sur « Votre espace Finances publiques » en haut à droite.

2 Cliquez sur « Payer en ligne » puis indiquez votre numéro fiscal et cliquez sur « Accéder au service »

3 Dans le cadre à droite « Le prélèvement automatique », cliquez sur « Adhérer au prélèvement mensuel » ou « Adhérer au prélèvement à l'échéance » selon votre choix.

4 Saisissez la référence de l'avis (13 chiffres) et « Confirmer ».



Complétez votre contrat de prélèvement

Votre contrat sera reconduit chaque année sans démarche de votre part.

- 5 Dans le cadre à droite « Le prélèvement automatique », cliquez sur « Adhérer au prélèvement mensuel » ou « Adhérer au prélèvement à l'échéance » selon votre choix. Puis cliquez sur « Continuer ».

1. Prélèvement 2. Coordonnées bancaires 3. Adresse électronique 4. Récapitulatif 5. Confirmation

Je définis les modalités de mon prélèvement automatique
Retrouvez toute la documentation nécessaire sur vos contrats.
→ En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#)

Tous les champs sont obligatoires.

Je sélectionne le type de prélèvement :

Prélèvement mensuel Prélèvement à l'échéance

Annuler Continuer

- 6 Si vous optez pour le prélèvement mensuel vous pouvez sélectionner l'année d'adhésion, préciser une évolution possible du montant de votre impôt et consulter votre échéancier.

je définis les modalités de mon prélèvement automatique
Retrouvez toute la documentation nécessaire sur vos contrats.
→ En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#)

Tous les champs sont obligatoires.

je sélectionne le type de prélèvement :

Prélèvement mensuel Prélèvement à l'échéance

je souhaite adhérer pour l'année :

2024

Je précise que le 15 décembre, vous pouvez uniquement adhérer au prélèvement mensuel pour le paiement de l'impôt de l'année prochaine. Votre demande prendra effet en janvier prochain.

J'estime que le montant de mon impôt va augmenter ou diminuer Montant de l'impôt estimé pour l'année d'adhésion : Montant estimé et modifié sans surtaxe ni taxe, au minimum 12 €

Détails de mon échéancier prévisionnel :

Échéances	Montant
15 Janvier 2024	83 €
15 Février 2024	83 €
15 Mars 2024	83 €
15 Avril 2024	83 €
15 Mai 2024	83 €
15 Juin 2024	83 €
15 Juillet 2024	83 €
15 Août 2024	83 €
15 Septembre 2024	83 €
15 Octobre 2024	83 €
15 Novembre 2024	0 €
15 Décembre 2024	0 €
Total des versements	830 €

- 7 Saisissez les numéros figurant sur votre relevé d'identité bancaire, vos nom et adresse. Puis cochez la case « Je valide le mandat » en bas avant de « Continuer ».

Saisissez les nouvelles coordonnées bancaires

Les champs marqués * sont obligatoires.

Je valide plus tard le code de contrôle bancaire automatique

IBAN : FR18 3000 2083 9900 0005 9421 110
Prénom et nom du titulaire des comptes

Nom et adresse du titulaire du compte

Titre du compte *

MONSIEUR DELPHINE

Nom du titulaire : Nom de la rue, lieu-dit :
102 RUE DE LYON

Complément d'adresse :
 L'adresse est inscrite sur le territoire français

Code postal : Commune :
77185 LOGNES

Je déclare que je suis en mesure de présenter des preuves de vérification sur le compte bancaire ouvert à mon nom pour la présentation de ce code.

Etape précédente Continuer Annuler Continuer

- 8 Saisissez votre adresse électronique (2 fois) cliquez sur « Continuer ». Puis vérifiez vos informations et cliquez sur « Valider l'adhésion au prélèvement automatique »

Récapitulatif des informations saisies

Modalités de prélèvement
Type de prélèvement : Adhésion

Coordonnées bancaires
IBAN : FR18 3000 2083 9900 0005 9421 110
BIC : CRLYFR99
Etablissement bancaire : CREDIT LYONNAIS
Titre du compte : MONSIEUR DELPHINE
Adresse du titulaire : 102 RUE DE LYON 77185 LOGNES FRANCE

Coordonnées électroniques
Adresse électronique : hajar.nadir-consultant@dgfp.finances.gouv.fr

Etape précédente Continuer Valider l'adhésion au prélèvement automatique

 Votre contrat de prélèvement automatique est validé !
Un récapitulatif indique quand il prendra effet. Vous recevrez un courriel de confirmation.

Quand commenceront les prélèvements ?

Votre contrat s'applique dès cette année si vous adhérez :

> au prélèvement à l'échéance :

- avant le 30 septembre pour vos taxes foncières. Le prélèvement interviendra fin octobre ;
- avant le 31 octobre (ou le 30 novembre selon le cas) pour votre taxe d'habitation. Le prélèvement interviendra fin novembre (ou fin décembre selon le cas).

> au prélèvement mensuel avant le 30 juin. Le premier prélèvement interviendra le 15 du mois suivant. Un échéancier précisant les dates et montants des prélèvements vous sera envoyé par courrier.

Au-delà de ces dates, votre contrat s'appliquera seulement à partir de l'année prochaine.

Attention : Vous devez payer en ligne l'avis que vous recevrez cette année.

Pour cela, il suffit de suivre les étapes de cette fiche et à l'étape 4, sélectionner « Payer en ligne » dans le cadre à gauche au lieu de « Adhérer au prélèvement... ».

À noter : Vous pouvez à tout moment gérer votre contrat de prélèvement depuis votre espace particulier (le résilier, modifier le montant des prélèvements mensuels si votre impôt évolue...). Pensez à signaler un changement de vos coordonnées bancaires !

Téléchargez l'application mobile « Impots.gouv » gratuite sur Google Play ou l'App Store !